

**Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
Arrondissement de Bernay**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/02/2020**

Date des convocations : 17/02/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Jean-Pierre PROUIN, Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, Denis GAROCHE, Catherine MOREL.

Représentés : Morgane BACHELET (pouvoir Didier SWERTVAEGER), Marie-Claire SAILLARD (pouvoir Jean-Pierre PROUIN).

Absents excusés : René VALY, Philippe BARILLÉ, Virginie Thoris.

Madame Catherine MOREL a été nommée secrétaire de séance.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LOT N° 13 LA BRÉHALLERIE

Considérant la délibération n° 2019/9 du 07/02/2019 autorisant Monsieur le Maire a signé les compromis de vente des terrains "Lotissement La Bréhallerie",

Vu le compromis de vente signé le 17/01/2020 chez Maître LAMIDIEU, notaire à Pont-Audemer, entre la Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE et Monsieur Sylvain CUZON, Madame Michèle LAURENT, une signature définitive est prévue pour la vente du terrain lot n° 13 section ZD 75 d'une superficie de 2 262 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

- de vendre à Monsieur Sylvain CUZON et Madame Michèle LAURENT cette dite parcelle lot n° 13 au prix de 40 000 €.

Autorise

- le Maire à signer l'acte définitif de vente chez Maître LAMIDIEU, notaire à Pont- Audemer et tous les documents afférents à cette vente.
- A émettre un titre de recette à l'encontre de l'acquéreur.

TRAVAUX SIEGE ROUTE DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, route de la Vallée, sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Route de la Vallée	9 208.33 €	16 666.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2020, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 605 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CONVENTION AVEC LA CCPAVR : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ACCÈS INTERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet qui comprend pour les services suivants :

- les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Elle s'est déjà associées avec les communes suivantes : la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Apperville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune d'Ecaquelon, la Commune d'Illeville, la Commune de Quillebeuf-sur-Seine, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontier, la Commune de Saint-Samson-de-la-Roque, la Commune de Selles, la Commune de Tourville sur Pont-Audemer.

La dépense annuelle estimative totale est de 250 000 € HT.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est alloti de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum .

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Considérant l'intérêt de signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt d'une telle consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant la faculté prévue à l'article 4 de la Convention de groupement de commandes permettant à de nouvelles communes d'adhérer à cette opération, sans que les communes ayant initialement adhéré n'aient besoin de redélibérer,

Le coordonnateur du groupement de commandes : la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle complète en conséquence la convention constitutive par avenant pour intégrer les communes intéressées au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint-Mards-de-Blacarville, représentée par son Maire Didier SWERTVAEGER, ou son représentant au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à ladite convention de groupement de commandes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concourant au parfait aboutissement de ce projet.

DÉCLARATION PRÉALABLE A L'EDIFICATION DES CLÔTURES ET ONSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent les clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme;

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée, entré en vigueur le 1er octobre 2007;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R421-12;

Vu la délibération n°146-2019 prise par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

TARIF SALLE FÊTES

Le sujet est reporté. Nous sommes toujours en attente de la visite sécurité pour définir la catégorie et la capacité d'accueil de la salle. Il pourrait être envisagé de consulter un organisme pour fixer le prix et établir un règlement intérieur.

Fin de séance 21h